



# COMMUNE DE RENNAZ

## CONSEIL GENERAL

### Procès-verbal no 13 de la législature 2016-2021 de la séance ordinaire du Conseil général de la Commune de Rennaz

du 21 février 2019 à 20h00  
A « l'arennaz », collège de Rennaz

---

**Présidence :** M. Florian Dutoit

**Sont présents :** A l'appel :  
37 membres présents sur 46 conseillères et conseillers

Pour la Municipalité :  
M. Charly Monnard, Syndic, Mme Muriel Ferrara, MM. Gérald Dumusc, Fabio Lecci et Pierre-Henri Légeret, Municipaux

---

#### **Ordre du jour**

1. *Appel*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018*
4. *PPA (plan partiel d'affectation) Les Cornettes : informations de Me Jacques Haldy, avocat*
5. *Admissions – démissions*
6. *Communications du bureau*
7. *Communications municipales*
8. *Divers et propositions individuelles*

M. Florian Dutoit, Président, ouvre la séance en saluant l'Assemblée, M. Charly Monnard, Syndic, la Municipalité in corpore, ainsi que la présence de Me Jacques Haldy, Docteur en droit, Professeur à l'UNIL, qui représente la commune de Rennaz dans le dossier « Les Cornettes », de M. Yves Fontannaz, ancien syndic de Rennaz et président du « Syndicat Les Cornettes », ainsi que celle de M. Alexandre Repetti, urbaniste de la société Repetti Sarl planificateur de territoire, ayant élaboré le PPA Les Cornettes. Finalement, il salue également Mme Valérie Passello, journaliste au Régional et M. Quentin Frei, journaliste à Radio Chablais.

Il remercie chacun pour sa présence.

Le Président informe l'Assemblée que la séance est enregistrée. Il rappelle que les personnes présentes ce soir en tant qu'observateur sont les bienvenues mais n'ont bien entendu pas le droit d'intervenir, ni de poser des questions.

#### **1. Appel**

La secrétaire fait l'appel : 37 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés : Mmes Coraline Borloz Mottier, Evelyne Lüthi, Suzana Tileva, Odile Trottet, MM. Christian Chatelan, Olivier Clément, Haxhi Hajdari, Christophe Roumier et Bernard Trottet.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après l'appel, l'Assemblée se compose de 37 membres avec le Président, soit 36 votes à main levée et 37 votes à bulletin secret.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018**

Le procès-verbal est adopté par 34 oui, 0 non et 1 abstention, tel que modifié.

Pour répondre à la demande de M. Roland Barras concernant l'annonce du départ de M. Charly Monnard qui n'apparaît pas dans le procès-verbal, le commentaire suivant sera rajouté en page 5 au point 6 « Communications municipales » :

➤ *Départ de M. Charly Monnard :*

Pour répondre à la demande de M. Roland Barras lors de l'acceptation du procès-verbal en date du 21 février 2019, il est ajouté que M. Charly Monnard a annoncé lors d'un débat son départ pour la fin de l'année 2019.

Le Président remercie la secrétaire pour son travail.

## **4. PPA (plan partiel d'affectation) Les Cornettes : informations de Me Jacques Haldy, avocat**

Me Jacques Haldy expose en détails la situation présente et future concernant le PPA Les Cornettes. Son exposé est appuie par M. Charly Monnard pour l'impact financier.

Me Jacques Haldy aurait souhaité avoir de meilleures nouvelles à donner. Tout avait très bien commencé pendant des années avec la préparation soignée, attentive et de qualité pour ce nouveau quartier. Les autorités cantonales et les autorités fédérales étaient impliquées dans les démarches. Cela devait déboucher par une solution satisfaisante vers l'adoption de ce plan permettant l'arrivée de nouveaux habitants et la création de nouveaux emplois sur la commune. Et puis, il est venu un élément qui ne pouvait être prévu dans les formalités, la votation en 2012 sur la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui a été acceptée dans le Canton de Vaud, contrairement à nos voisins valaisans. La LAT a modifié passablement les choses et notamment par l'introduction de l'article 15, alinéa 3 et 4 qui est extrêmement important et fondamental pour le dossier. Me Jacques Haldy fait lecture de ces deux alinéas :

### **Art. 15 Zones à bâtir**

<sup>3</sup> *L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut maintenir les surfaces d'assolement et préserver la nature et le paysage.*

<sup>4</sup> *De nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si les conditions suivantes sont réunies :*

- a. ils sont propres à la construction ;*
- b. ils seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze prochaines années même si toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées ont été épuisées et ils seront équipés et construits à cette échéance ;*
- c. les terres cultivables ne sont pas morcelées ;*
- d. leur disponibilité est garantie sur le plan juridique ;*
- e. ils permettent de mettre en œuvre le plan directeur.*

Cette nouvelle loi a été complétée encore par une ordonnance. Quand le Conseil fédéral met en vigueur une loi, comme il l'a fait en mai 2014, il a édicté des dispositions d'application, notamment au sujet des surfaces d'assolement, soit les terrains agricoles fertiles. Dans son ordonnance d'application, il a prévu que ce qui était surface d'assolement serait garantie pour l'agriculture et ne pouvait être classée en zone à bâtir que lorsqu'un objectif, que le Canton estimait également important, ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir à ces surfaces d'assolement. Cette donne a fondamentalement changé les choses. Les opposants par l'intermédiaire de leur avocat ont alors fait valeur l'entrée en vigueur de ces nouveaux textes tout au long de la procédure, d'abord au stade d'opposition, puis par recours devant le Tribunal cantonal. Ils disaient qu'il y a cette nouvelle donne qui fait que le plan d'affectation, qui a été muri sans connaître le détail de ces textes, ne peut pas être approuvé. Le Tribunal cantonal a donné raison aux opposants le 20 décembre 2018. En résumé, le Tribunal a repris le texte, qui est très clair. Il dit que le dossier ne permettait pas de dire qu'il n'y a plus de réserve dans le district et le chablais pour accueillir les habitants et les emplois qui étaient prévus aux Cornettes. Il existe en effet des zones en réserve sur les sites de Villeneuve et Aigle, donc la loi est claire, pas d'atteinte à des zones agricoles et surfaces d'assolement possible.

Il est clair que cette modification des circonstances, à la fois légale et jurisprudentielle des tribunaux, ne peut qu'être acceptée. C'est une donnée qui n'était pas connue au moment où les études ont été faites et où le projet a été élaboré par tous les acteurs qu'ils soient communaux, cantonaux et fédéraux. Tous prévoient la pertinence de ce développement. Le PPA Les Cornettes en est une des premières victimes importantes.

Me Jacques Haldy souhaite préciser, en tant que personne neutre, que fondamentalement on ne peut pas reprocher à quiconque, en particulier aux autorités communales et aussi cantonales, d'avoir commis des erreurs dans la manière de gérer ce dossier qui était parti sur des bases solides et sérieuses, et qui s'est trouvé confronté à un problème de calendrier. Il est vrai que si le Tribunal avait statué plus rapidement, le résultat aurait pu être différent.

La Municipalité ne va pas déposer de recours auprès du Tribunal fédéral.

La parole est donnée à M. Charly Monnard, Syndic. Me Jacques Haldy répondra ensuite aux questions de l'Assemblée.

M. Charly Monnard explique que 21 % du territoire de Rennaz sont utilisés par le Canton et la Confédération, soit l'autoroute et le nœud autoroutier, la gendarmerie, la place des gens du voyage, la route H144, l'Hôpital Riviera Chablais (HRC) et le para-hospitalier : 46,2 ha sur 220 ha. Lorsqu'il est allé défendre les arguments de construire un nouveau quartier à L'ARE (Office fédérale du développement territorial) à Berne qui est l'organe suprême de la confédération, ses arguments ont été pris en compte et acceptés. Dans le cadre de l'ARE, la création d'un EMS de 60 lits et de 30 appartements protégés ont fait de plus valoriser le projet. La place des personnes du voyage a aussi fait le poids, car c'est la seule place actuellement légalisée du canton. Tous les services de l'Etat ont accepté le projet, même les organisations écologiques en raison du projet du canal de Praz-Riond.

Faisons l'historique, car le quartier de Praz-Riond a été accepté, il y a plus de 35 ans par le Conseil général sans discussion comme étant une étape de valorisation de la commune. De ce fait, on a alors sacrifié des terres agricoles pour faire un nouveau quartier. Lorsque le projet HRC et para-hospitalier ont été décidés par la commission Albatros, le Canton par son ministre de la santé a demandé à la Commune de valoriser un quartier en face de HRC. Le Canton voulait 1'200 habitants dans ce quartier. M. Yves Fontannaz et lui-même ont argumenté alors que c'était irréaliste et démesuré. Après trois heures de négociation, 800 habitants étaient acceptés avec un EMS et 30 appartements protégés.

Or, ce sont quelques habitants du quartier de Praz-Riond qui se sont opposés à la création d'un nouveau quartier. Le recours de MM. et Mme Sergent, Mayor et Khurdi gagné auprès du Tribunal cantonal avec des arguments qui font que Rennaz est une commune sans possibilité de développement pour l'habitation. Le but était que les employés de HRC et du para-hospitalier habitent en face et n'utilisent pas leur voiture. Les SDA (surfaces d'assolement) que le Canton nous a promis de compenser sur son inventaire cantonal n'ont pas tenu la route, car leur inventaire n'est pas juste et il est contesté. De plus, malgré les mises à jour de cet inventaire, il est également contesté par Berne.

Le Tribunal cantonal a des arguments qui « décoiffent ». C'est inacceptable de dire par exemple que toutes les surfaces libres entre Bex et Corsier-Corseaux doivent être construites avant d'accepter la construction d'un nouveau quartier à Rennaz, une affirmation idéaliste et contestable. Il trouve que ce n'est pas au Tribunal cantonal de faire de l'urbanisme. Concernant l'argumentation selon que Rivelac a présenté en 2011 un dossier faible, sans objectifs valables est juste. Ce dossier a été refusé par Berne dans le cadre des développements des agglomérations. La situation était connue, mais ce n'est pas à la commune de Rennaz de payer la facture et d'en payer les manquements.

Pour revenir aux opposants, des compensations ont été proposées dans le cadre du PPA Les Cornettes, ces compensations ont été refusées sans discussion.

Rennaz n'a plus aucune possibilité de développement possible sur son territoire. L'inventaire des terrains constructibles est trois petits immeubles en zone village et quatre villas. Il faut toutefois relever que certains propriétaires ne sont pas intéressés par le fait de valoriser et de construire. Il reste Rennaz Nord et le centre Coop, mais ce sont des ZIZA (zones industrielle et artisanale). Le Motel a son propre PPA et son développement hôtelier. De plus, le développement lié à HRC se fera, car on sait que 300 places de travail seront créées hors de notre commune, particulièrement sur Noville, Villeneuve et Roche. Autrement dit, les nuisances : ambulances, hélicoptères, circulation et les « emmerdements » seront pour Rennaz. Par contre, les communes voisines auront des rentrées fiscales. Les décisions ont été prises par la Municipalité de quitter certaines organisations de développement dont Rivelac et Aigle-Région, car notre développement est mort pour les 20 prochaines années. Concernant la COORIDAT, une discussion serrée en municipalité a déjà eu lieu et une décision sera prise pour plusieurs points : coût de fonctionnement divisé par 3 pour Rennaz ; à quoi sert cette organisation, vu qu'il y a la séance des syndics du cercle ? Rennaz a déjà annoncé l'abandon de sa participation à l'étude de la passerelle sur les voies CFF derrière la Coop.

M. Charly Monnard a demandé à ses collègues de serrer les dépenses à tous les niveaux, dont :

- Budget revu à la baisse pour la traversée du village.
- Revoir l'utilisation des candélabres sur le trottoir ouest de la route du Séquoia.
- Economie des réceptions après le Conseil général et sur la sortie annuelle.
- Plus de gratuité pour la manifestation du 1<sup>er</sup> Août.
- Les subventions et aides communales seront écrémées et données qu'à des sociétés proches et nécessaires.

L'objectif est d'économiser fortement sur le budget 2019.

Maintenant quelques chiffres sur les pertes en rapport avec le PPA des Cornettes :

- Reprise de la part des Cornettes par la commune de Rennaz dans le cadre de la participation à la construction du canal de Praz-Riond : env. CHF 120'000.--
- Création d'un trottoir de 3 mètres de large et la pose de candélabres : CHF 580'000.--
- Dépenses administratives de la commune et de la Municipalité : CHF 120'000.-- (depuis le début du Syndicat des Cornettes)
- CHF 820'000.- sont à charge de la commune et non plus à la charge du Syndicat des Cornettes. Il est à noter que HRC et le para-hospitalier passent aussi à la caisse dans le dossier de construction du Canal de Praz-Riond
- Perte de deux terrains donnés par les propriétaires du Syndicat des Cornettes pour CHF 1.-, (estimation des deux parcelles = CHF 2,1 millions)
- Perte des taxes votées par le Conseil général dans le cadre des équipements communautaires : CHF 3,2 millions
- Perte des taxes sur le développement du quartier d'un montant de CHF 200 millions : 4 millions = les gains immobiliers sur la vente des appartements
- Pas d'EMS, donc un manque de 60 lits dans la région. Le RSHL (réseau santé Haut-Léman) en a été informé
- Pas d'appartements protégés à un prix juste et abordable

Total des manques à gagner de la commune dans un premier temps : CHF 10,12 millions.

Cet inventaire rapide fait apparaître une autre situation : c'est l'augmentation du taux d'impôts nécessaire qui sera présenté en automne. Il a été déjà pris note de la proposition d'une conseillère de revoir le taux de l'impôt foncier, avec toutes ses conséquences liées à la péréquation. D'autres propositions seront faites cet automne.

Le jugement du Tribunal cantonal sera mis à disposition sur le site de la Commune [www.rennaz.ch](http://www.rennaz.ch).

M. Charly Monnard remercie ses collègues pour leur travail, leur engagement et leur soutien dans ces circonstances difficiles.

Mme Muriel Ferrara revient sur ce que va devenir le Syndicat des Cornettes. Quand le Syndicat a appris que la Municipalité ne déposerait pas de recours auprès du Tribunal fédéral sur l'avis de Me Jacques Haldy, il s'est réuni en séance extraordinaire au début janvier pour savoir s'il souhaitait aller au Tribunal fédéral. Plusieurs propriétaires ont pris des avis auprès d'avocats. La conclusion est vite apparue qu'il n'y avait aucune possibilité de gagner au fédéral. Les questions sont de savoir si le Syndicat va être dissout, ou rester en veille. Ces questions devront être discutées également avec le Canton pour voir la meilleure solution pour ne prêter aucun propriétaire du Syndicat.

Le débat et les questions sont ouverts.

M. Roland Barras demande si la place des gitans va éternellement durer. M. Charly Monnard répond que la question est excellente. Il est vrai que rien n'est versé de la part du Canton. C'est la seule place légalisée. La question reste en suspens.

Mme Arlette Borloz s'interroge s'il serait possible pour les prioritaires du Syndicat de recevoir une indemnisation par le Canton ou la Confédération.

Me Jacques Haldy répond par la négative. Au font les indemnisations sont subordonnées à une condition qui est fixée par la loi sur la responsabilité de l'Etat dans le cas d'un acte illicite. Ce qui n'est pas le cas. Le changement de la législation n'est pas une erreur.

En réponse à une deuxième question de Mme Arlette Borloz, Me Jacques Haldy confirme que le jugement n'est jamais ad aeternam. Le jugement dit que les conditions d'une modification de l'affectation des terres agricoles aujourd'hui ne sont pas réalisables. La possibilité d'un éventuel changement d'affectation par la suite quand on sera obligé contenu de la démographie galopante du canton d'accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux emplois, et que le cota est plein dans la région autour de Rennaz. A ce moment-là, la porte est laissée ouverte pour cette modification.

Il confirme également que l'Etat dispose d'un arsenal juridique qui lui permettrait d'exproprier. Toutefois, c'est assez rare qu'il l'utilise car cette procédure est très coûteuse et très longue.

M. Charly Monnard complète que la somme perdue aujourd'hui par les prioritaires est d'environ CHF 800'000.-- et la Commune CHF 820'000.--.

M. Emanuele Ferrara réagit au discours de M. Charly Monnard. Il trouve le ton un peu excessif. Une diminution dans les études ou les groupes de travail peut être judicieux. Il se demande si la diminution de toutes les dépenses de la Commune n'est pas trop exagérée. Le budget a été établi. Il faut le respecter car il a été bien réfléchi et sans tenir compte du projet du PPA Les Cornettes. Le changement du taux d'imposition devra être bien pensé. Il trouve que la Commune n'est pas morte. Il propose d'attendre les chiffres et de faire une analyse sur papier. Il pourra être alors décidé ce qui pourra être fait pour le bien de notre commune. Il suggère également de reprendre contact avec les communes voisines pour un nouveau projet de fusion et peut-être d'interpeller directement les conseils communaux.

M. Charly Monnard affirme qu'il est en effet un syndic énervé. En raison de cette décision du tribunal, les ailes de la Commune ont été coupées. Les possibilités de développement sont nulles. Concernant une fusion, Rennaz est la seule commune intéressée. L'hôpital apporte fiscalement zéro centime. Par contre, des nouvelles charges liées à lui apparaissent sans que la Municipalité y soit préparée. Il faut savoir que des cabinets médicaux créent des maisons de la santé en dehors de l'hôpital, car ils ne sont plus les bienvenus. Il précise que les décisions municipales qui ont été prises sont réfléchies et discutées en séance.

Mme Sarah Sculati se demande pourquoi ne pas s'être préparé depuis 2013 à l'impact de la LAT sur le PPA Les Cornettes. Me Jacques Haldy explique que les implications de la mise en vigueur de la LAT ont peut-être été sous-estimées. Une mise en vigueur d'une nouvelle loi est normalement de 4 à 5 ans afin de laisser le temps aux cantons de s'adapter. Le Conseil fédéral a décidé de précipiter celle-ci. La portée de cette décision n'a pas été réalisée de suite. Au début 2017, il y croyait en se disant que par rapport à tout le travail qui avait été fait avant la jurisprudence sur la nouvelle LAT qu'il y aurait plus de souplesse et de compréhension par rapport à ce projet suffisamment avancé. Les autorités communales et le Syndicat ont espéré qu'ils obtiendraient, malgré les textes et cet arrêté, une mise en œuvre plus nuancée.

M. Dominique Weber aurait souhaité avoir à disposition une copie du jugement du tribunal. Il rappelle le rapport de minorité présenté au Conseil général qui contestait la grandeur du projet, car pas tout le monde était favorable à ce PPA. Pour soulager les finances du Conseil général, il s'engage à offrir l'apéro à la prochaine séance. Le Président remercie M. Dominique Weber pour cette offre.

M. Alexandre Repetti explique, entre autres, que la grandeur du projet n'a eu aucune influence sur la décision du jugement par le Tribunal cantonal. Dans la commune, il y a peu ou pas de réserve par rapport aux objectifs d'agglomération. C'est à l'échelle régionale qu'on doit voir le dimensionnement de ces zones à bâtir.

M. Gérald Dumusc donne son avis sur les droits de recours. Aujourd'hui, on parle des défauts qu'il y avait par rapport au projet et la mise en vigueur de la LAT. Il souligne toutefois que ce qui a joué contre ce projet, ce sont les opposants. Sans eux, le projet serait en cours de réalisation. La Municipalité est fâchée d'une certaine façon, déçue et écœurée car elle défend un bien commun. Elle a envie que la Commune vive et se développe. Du moment que la réalisation d'un hôpital était prévue, il fallait créer en face un développement qui amènerait des retours positifs et pas seulement des inconvénients. Les opposants ont bien joué avec de bons arguments, mais c'est dommage pour la population en général de Rennaz, parce qu'elle aurait eu beaucoup à y gagner pour une vie meilleure.

Mme Brigitte Sculati demande si le projet avait été plus petit, est-ce qu'il y aurait eu moins d'oppositions.

Mme Muriel Ferrara rappelle qu'à la base le Canton voulait une zone de 1'200 habitants et que la Municipalité d'alors s'était battue pour négocier ce nombre à 800 habitants.

M. Roland Barras souligne que la mobilité douce étant un point important il demande ce que dit le Canton quand un futur employé ou une future employée souhaite habiter au plus proche et qu'on lui propose des solutions entre Bex et Corseaux. Me Jacques Haldy répond que l'arrêté parle essentiellement d'Aigle et de Villeneuve. Les infrastructures de transport publics par rapport à ces lignes de bus permettent très bien au personnel de se rendre de son habitation à son lieu de travail.

M. Charly Monnard souhaite informer l'Assemblée qu'en raison des normes VSS, il y aura un manque de 200 à 250 places de parc à HRC. La Municipalité est au front pour trouver des solutions. Il rappelle qu'il faut faire attention avant d'accepter des locataires sur un propriété privée. Une demande doit être déposée à la Municipalité et les normes VSS seront appliquées.

En conclusion, le Président remercie chaleureusement Me Jacques Haldy, M. Yves Fontannaz et M. Alexandre Repetti de s'être déplacés afin de nous informer en détail de la situation. Il rappelle que le débat est clos et que le sujet ne sera pas repris dans les divers en point 8.

## **5. Admissions – démissions**

Aucune admission et démission.

*L'Assemblée reste composée de 37 membres avec le Président, soit 36 votes à main levée et 37 votes à bulletin secret.*

## **6. Communications du bureau**

Le Président transmet plusieurs informations.

Le nouveau règlement du Conseil général a été définitivement approuvé par le service juridique du canton. Un exemplaire a été distribué à tous les membres du conseil présents. Les personnes excusées le recevront par la poste. Il est maintenant conforme à la loi sur les communes du canton de Vaud (LC 175.11). Il définit et clarifie tous les aspects des séances du conseil et des commissions. Il relève spécialement les nouveaux délais concernant la remise des rapports. Même si cela peut paraître rébarbatif, il conseille vivement à chacun de le lire.

La constitution d'une association intercommunale scolaire étant indispensable à la construction d'un nouveau collège, les cinq municipalités du Haut-Lac ont rouvert le dossier, soit les communes de Villeneuve, Rennaz, Noville, Chessel et Roche.

Il existe une association « Union des communes vaudoises » ou « UCV » qui est une partenaire des communes vaudoises, leur site Internet : [www.ucv.ch](http://www.ucv.ch) . Celle-ci met à disposition toutes sortes d'informations, de manuels divers (par exemple « Manuel d'introduction à la gestion financière communale »). Elle publie entre autres un magazine trimestriel, une lettre d'informations envoyée par courriel et a une application iOS et Android pour téléphone portable et tablette. Elle organise également des cours spécifiques.

En mémoire de M. Willi Bachmann, ancien municipal et ancien conseiller communal décédé dernièrement, le Président passe directement au point 7 et donne la parole à M. Charly Monnard.

## **7. Communications municipales**

### **M. Charly Monnard, Syndic**

#### ➤ *Décès de M. Willi Bachmann :*

M. Charly Monnard rend hommage à M. Willi Bachmann décédé trop vite et trop tôt. Il demande à l'Assemblée de se lever pour une minute de silence. Il présente ses sincères condoléances à sa femme et à sa famille.

### **M. Pierre-Henri Légeret, Municipal**

#### ➤ *Chemisage entre le Motel et la route du Pré-de-la-Croix :*

Des travaux de chemisage ont été effectués en début de semaine entre le Motel et le tunnel de la route du Pré-de-la-Croix, selon le préavis 20/2016-2021.

#### ➤ *Zone de La Jonnaire :*

Une fuite supplémentaire a été découverte, d'eaux claires dans les eaux usées de quelques litres par minute. C'est assez important.

### **M. Gérald Dumusc, Municipal**

#### ➤ *Rénovation de la Maison de Commune :*

La rénovation de l'un des appartements est finie. Les locataires ont pu réintégrer leur logement tout neuf. Les travaux se sont bien passés. Il ne devrait pas y avoir de dépassement au budget.

Le deuxième appartement devrait être prêt dans un mois et demi à deux mois. Ensuite, la rénovation totale de ce bâtiment commencera.

➤ *Parc et jardin :*

L'allée du cimetière n'est pas à l'abandon, même s'il y a encore des traces de sangliers et de blaireaux. L'engazonnement sera refait dans les jours prochains avec l'arrivée du printemps. Une clôture a été achetée pour résoudre les problèmes des animaux. Une prairie fleurie a été choisie pour accompagner les nouveaux rosiers.

Une amélioration de l'arborétum est encore prévue.

Des nouveaux bacs seront installés dans le village au fur et à mesure pour l'embellissement de la commune.

### **Mme Muriel Ferrara, Municipale**

➤ *Les déchets :*

Le nouveau règlement est revenu avec des modifications suite à un changement de loi au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il faut encore envoyer ce règlement à M. Prix pour accord. Il faudra aussi être patient car une analyse doit être faite pour avoir son accord.

➤ *Les forêts :*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les forêts ont été mises en bail à ferme pour un montant de CHF 23'800.— auprès du groupement forestier des Agittes qui s'engage à faire les travaux sur 6 ans. Des demandes spécifiques peuvent être également adressées. Un plan de gestion cantonale gère toutes les forêts.

➤ *L'arborétum :*

Après discussion avec le groupement forestier des Agittes, les nouveaux achats des plantations pour améliorer l'arborétum ont pu être passés dans ce bail à ferme.

➤ *Police des constructions :*

Une déclaration officielle de HRC (Hôpital Riviera Chablais) est attendue pour connaître l'ouverture de l'hôpital. Celle-ci devrait se faire après la saison estivale.

### **M. Fabio Lecci, Municipal**

➤ *La future crèche de Rennaz :*

Les infrastructures de la crèche dans le para-hospitalier sont bien avancées. C'est le réseau d'action sociale qui est en charge du contrôle et des normes. La Municipalité a voulu garder une vision globale. M. Fabio Lecci a été sollicité pour l'engagement de la nouvelle directrice. La collaboration entre les ressources humaines de HRC et de l'ARASAPE (Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut) va continuer pour l'engagement du reste du personnel. L'ouverture officielle est prévue le 1<sup>er</sup> juillet. La clé de répartition est calculée en fonction du nombre d'habitants de notre commune.

➤ *Les écoles :*

L'ASPHIL est ressuscitée. Le nom va rester le même. Une séance a été organisée avec les cinq municipalités et les cinq commissions en charge du dossier. Un avant-projet a été déposé. Les commissions vont rapporter par rapport à l'avant-projet. La procédure sera ensuite poursuivie avec le dépôt du préavis dans les cinq communes en même temps. Les remarques des commissions seront prises en considération, ou pas. Le préavis sera ensuite passé devant les conseils pour acceptation. Il espère que ce projet pourra être abouti encore en 2019.

### **M. Charly Monnard, Syndic**

➤ *Administration :*

L'engagement de la nouvelle boursière Mme Christine von Siebenthal est confirmé. La Municipalité est très satisfaite de son travail.

➤ *Syndicat de la route H144 :*

Le syndicat H144 qui est financé par l'Etat de Vaud devrait bientôt être bouclé. Il y a eu beaucoup de débats avec les agriculteurs qui ont posé des problèmes. Il va recevoir une entrée d'argent dans le cadre des remaniements.

➤ Syndicat des Fourches :

M. Samuel Branche est représentant officiel de la Commune. Ce syndicat qui est en fonction depuis 1993 touche les trois communes de Villeneuve, Noville et Rennaz. Le dossier des mini-mutations est en cours. Sur chaque parcelle, il y a reprise des mesures. Le montant de ce travail est en négociation. Une fois que ce syndicat sera bouclé entre 2020 ou 2021, à ce moment-là une modification du plan partiel d'affectation qui touche principalement Villeneuve avec entre autres le futur emplacement du collège sera relancé, mais Rennaz n'est pas touché.

ASPHIL, M. Emanuele Ferrara

M. Emanuele Ferrara, premier membre de la nouvelle Commission en charge du dossier, résume la situation. Une séance a eu lieu le 6 février 2019 à « l'arenaz ». Lors de cette rencontre, il a été très surpris d'être informé qu'un avant-projet a été discuté que 15 minutes avant la séance. Trois modifications d'articles des statuts ont alors été transmis uniquement oralement. Il désapprouve fortement cette façon de travailler. Les municipalités auraient dû se rencontrer avant d'organiser cette séance pour se mettre d'accord sur ces statuts.

Il relève que les statuts types mis à disposition pour la création d'une association scolaire proposent bien à l'article 7 une composition du Conseil intercommunal avec des membres des conseils pour le pouvoir législatif et des membres de la municipalité pour la Commission de direction. Une deuxième composition est suggérée avec la possibilité de nommer un municipal pour le Conseil intercommunal. Toutefois, il est bien noté qu'il paraît plus judicieux de ne pas inclure au Conseil intercommunal un membre de la municipalité dans le sens de la séparation des pouvoirs. Pourquoi ne pas avoir pris en compte les remarques faites par les commissions lors du premier dépôt des statuts ? Il est très déçu de ce procédé.

M. Fabio Lecci ne peut qu'approuver que la séance n'ait pas été faite de la manière voulue par la municipalité de Rennaz. Il avait attendu une autre procédure. Malheureusement, cinq communes sont concernées et il faut essayer de trouver des arrangements. Il arrive également que des décisions de dernières minutes soient prises. Il confirme qu'en tant que municipal il ne cautionne pas comment cela s'est passé.

M. Yvan Burnier soulève que la première commission avait déjà soulevé le problème des représentants dans le Conseil intercommunal. Il voit que le même sujet se répète avec pour effet le refus possible du préavis par les conseils.

M. Gérald Dumusc comprend les commissions. Toutefois, il trouve qu'il est important de se rappeler que l'objectif principal est la construction du collège qui est urgente.

## **8. Divers et propositions individuelles**

Trucks de nourriture, Mme Jacqueline Reymond :

Mme Jacqueline Reymond demande si les trucks de nourriture sont en règle sur la parcelle privée du Motel. M. Pierre-Henri Légeret confirme que des contrôles ont été faits et que tout est en ordre.

Car postal, Mme Arlette Borloz :

En réponse à Mme Arlette Borloz qui souhaite savoir pourquoi le bus ne s'arrête plus au Châtelet, M. Charly Monnard explique que des arrêts ont été supprimés pour optimiser les temps de parcours. C'est le choix des cars postaux.

Les trajets des hélicoptères pour HRC, M. Roland Barras :

En réponse à M. Roland Barras, M. Gérald Dumusc confirme que les couloirs aériens d'approche des hélicoptères sont bien définis. Il y en a trois. Une adaptation sera faite selon la direction du vent.

M. Pierre-Henri Légeret précise que les pilotes ont aussi expliqué que la vie du patient est prioritaire.

Société SERAFE AG, Mme Carine Deladoey :

Mme Carine Deladoey se demande pourquoi les données personnelles transmises à la nouvelle société responsable des redevances de radio-télévision ont été erronées, M. Charly Monnard lui conseille de s'adresser directement à eux pour régler le problème de sa facture. C'est une société privée.

Règlement du Conseil général, M. Dominique Weber :

M. Dominique Weber se questionne sur les nouveautés suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement, dont la nomination des délégations et des représentations, le Président lui confirme que tout ce qui a été fait dans le passé reste valable. Les nouveaux délais sont les principales modifications à prendre en compte.



PGA (plan général d'affectation), M. Michel Mingard :

M. Michel Mingard demande des nouvelles du PGA. M. Charly Monnard confirme qu'il a été envoyé au Canton. Les nouvelles ne sont pas bonnes sur le suivi de ce dossier.


Démission du Syndic, M. Chaly Monnard :

M. Charly Monnard confirme son départ pour le 31 décembre 2019. Une élection complémentaire sera organisée pendant l'automne.

La Municipalité est à la recherche d'un municipal ou une municipale pour compléter le siège vacant.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 22h00 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

**Au nom du Conseil général**

  
Le Président  
Florian Dutoit



  
La Secrétaire  
Valérie Teissl

Rennaz, le 10 février 2019  
Modifié, Rennaz le 22 juin 2019